



LES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS, 60 ANS APRES L'ORDONNANCE DE 1958 : PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

Hamid SIAHMED (IGAS) – Isabelle ROUSSEL (IGAENR)
Avec la contribution d'Alain MEUNIER (IGAS) et François PAQUIS (IGAENR)

Trois missions ont été assignées aux centres hospitaliers et universitaires (CHU) dès leur création par l'ordonnance du 30 décembre 1958 : soins, enseignement et recherche. Ce sont près de 11 000 professionnels hospitaliers et universitaires qui sont employés aujourd'hui par les CHU, en médecine, en pharmacie, en odontologie.

Un état des lieux des personnels hospitalo-universitaires de médecine, pharmacie et d'odontologie

S'inscrivant dans la réflexion collective en cours sur le '*CHU de demain*', lancée fin 2017 à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'ordonnance du 30 décembre 1958, et sur la base d'une analyse étayée par de nombreux entretiens et par des comparaisons internationales, ce rapport est consacré à ces personnels enseignants et hospitaliers.

Objectifs : améliorer l'attractivité des carrières et donner aux professionnels les moyens de leurs missions

Le rapport formule un ensemble de propositions, qui ont pour objectif d'améliorer l'attractivité de la carrière hospitalo-universitaire, de donner aux personnels enseignants et hospitaliers les moyens d'accomplir leurs missions et de renforcer la coopération entre les acteurs universitaires et hospitaliers.

Vingt recommandations

Le rapport formule vingt recommandations qui visent à :

- > **revenir aux principes fondamentaux de la bi appartenance (Hôpital-Université)** et revoir en conséquence l'accompagnement des jeunes professionnels, les conditions d'accès à la carrière et les modalités d'exercice du métier, dans ses différentes dimensions, en particulier universitaires ;
- > **approfondir la coordination et la coopération des acteurs**, au niveau national et local, afin de redonner tout son sens au concept de centre hospitalier et universitaire :
 - en passant à une vision pluriannuelle de la gestion des emplois qui serait confiée aux responsables locaux universitaires et hospitaliers, fondée sur une analyse régionale des besoins, dans la concertation et la transparence ;
 - en renforçant le rôle et la portée de la convention constitutive de chaque centre hospitalier et universitaire ;
 - en assurant une évaluation conjointe des activités d'enseignement et de recherche dans ces domaines.

La mission souligne également la nécessité de mieux accompagner les étudiants engagés dans des 'parcours recherche' et de redonner au post-internat sa vocation de vivier des carrières hospitalo-universitaires.

Elle préconise enfin le principe d'une contractualisation pluriannuelle entre ces professionnels et les autorités hospitalo-universitaires, assortie d'une évaluation portant sur les modalités d'exercice de chacune des missions (soins, enseignement, recherche).

Une conviction forte se dégage de ces réflexions : le modèle, quelles que soient ses qualités, doit évoluer.